

## LES JEUX AFRICAINS D'ALGER LIVRÉS A LA LOI DU "GRÉ A GRÉ"

## Un arrêté interministériel qui tourne le dos à la transparence

Le 12 mars 2007, l'Association algérienne de lutte contre la corruption (AACC) rendait public un communiqué intitulé "Les Jeux africains d'Alger livrés à la loi du "gré à gré"/Un arrêté interministériel qui tourne le dos à la transparence", communiqué que nous publions ci-dessous.

"L'Association algérienne de lutte contre la corruption (AACC) vient d'apprendre avec consternation qu'une grande partie des dépenses publiques liées au financement des 9<sup>es</sup> Jeux africains qui auront lieu à Alger l'été prochain sera gérée selon la procédure du "gré à gré", procédure qu'elle ne cesse de dénoncer depuis des années et qui est une manière inappropriée, surtout dans ce cas de figure, de contourner la réglementation des marchés publics en vigueur. Le "gré à gré", c'est-à-dire sans passer par le processus de l'avis d'appel d'offres, doit être une mesure exceptionnelle, à utiliser, avec les garde-fous indispensables, uniquement dans les situations de grande urgence comme les catastrophes naturelles. L'AACC était pourtant persuadée que les pouvoirs publics au plus haut niveau de l'Etat avaient donné des instructions fermes au gouvernement visant à interdire la procédure du "gré à gré" dans la gestion de la commande publique. Pourquoi ce revirement ? Quelles que soient les raisons qui auraient pu être invoquées pour justifier pareille décision, notamment le retard pris dans la préparation de ces Jeux, il n'y avait pas urgence, l'Algérie s'étant vue attribuée cette manifestation il y a de cela plusieurs années déjà, en 2003 ! Pour rappel, la création du

Comité d'organisation de ces 9<sup>es</sup> Jeux africains en Algérie a eu lieu le 20 juillet 2005, ce qui donnait largement le temps au ministère concerné d'organiser ses dépenses dans le strict respect de la réglementation des marchés publics. La très grave décision en question a été prise à travers un arrêté interministériel signé le 18 décembre 2006 (JO du 25 février 2007) par les ministres des Finances et de la Jeunesse et des Sports, "fixant la liste des prestations et fournitures devant faire

l'objet de marchés de gré à gré après consultation au titre des 9<sup>es</sup> Jeux africains en Algérie".

Cet arrêté n'a été rendu public que le 11 mars 2007, date de sa mise en ligne sur le site Web (\*) du Journal officiel, soit près de 3 mois après sa signature ! Pourquoi encore cet énorme retard dans la diffusion de cette information ? Voici la liste de ces prestations : l'hébergement et la restauration des participants ; le transport des participants et invités ; l'organisation technique et artistique des

cérémonies d'ouverture et de clôture ; le contrôle anti-dopage ; l'acquisition d'habillement classique et traditionnel des officiels, organisateurs et volontaires ; l'acquisition des articles protocolaires, notamment les médailles, trophées, plaquettes et pins ; la mise en place des systèmes de gestion informatique intégrée ; et l'acquisition des équipements et matériels sportifs de compétition, le cas échéant. Ce feu vert au "gré à gré" va représenter en terme de coût plusieurs centaines de milliards de centimes

qui échapperont à la réglementation des marchés publics et à l'appel à la concurrence. L'AACC dénonce avec la plus grande fermeté cet arrêté interministériel, signé à la veille du procès Khalifa et rendu public quelques jours après le procès, et demande aux pouvoirs publics de prendre les mesures les plus urgentes afin d'essayer de limiter les effets désastreux que pourraient avoir cet arrêté sur la gestion transparente des deniers publics."

(\*) <www.joradp.dz>

## Un appel à consultation vient d'être lancé

Quarante-huit heures après la publication le 12 mars 2007 du communiqué de l'Association algérienne de lutte contre la corruption dénonçant l'utilisation du gré à gré, le comité d'organisation des 9<sup>es</sup> Jeux africains d'Alger a diffusé à partir du jeudi 15 mars 2007 un "avis d'appel à consultation pour la fourniture des matériels et équipements sportifs de compétition au titre des 9<sup>es</sup> Jeux africains 2007". Cet avis est entaché d'un certain nombre d'omissions.

La mention "services du chef du gouvernement" ne figure pas dans l'avis et il n'est pas fait référence à la réglementation des marchés publics — décrets présidentiels de juillet 2002 et septembre 2003 —, et cet avis n'évoque pas du tout, ce qui est assez paradoxal, l'arrêté interministériel du 18 décembre 2006 par des ministres des Finances et de la Jeunesse et des Sports, "fixant la liste des prestations et fournitures devant faire l'objet de marchés de gré à

gré après consultation au titre des neuvièmes jeux africains en Algérie". Est-ce la précipitation qui est à l'origine de ces omissions ?

Il eut fallu aussi indiquer dans l'avis que l'ouverture des offres serait publique et communiquer la date exacte de la réunion d'ouverture des plis. Quand le gré à gré est décrété, raison de plus pour agir dans le plus de transparence possible.

D. H.

## LE COJA EST PLACÉ SOUS L'ÉGIDE DU CHEF DU GOUVERNEMENT

## Combien vont coûter ces jeux ?

Le comité d'organisation des 9<sup>es</sup> Jeux africains 2007 d'Alger — COJA — est régi par deux textes réglementaires qui peuvent être consultés sur le site Internet du Journal officiel : le décret exécutif n°05-258 du 20 juillet 2005 portant création du Comité d'organisation des IX<sup>es</sup> Jeux africains en Algérie (JO n° du 19 du 26 juillet 2005), et l'arrêté ministériel du 5 avril 2006 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des structures, organes et commissions spécialisés

du comité d'organisation des IX<sup>es</sup> Jeux africains 2007 en Algérie.

Le COJA qui est placé sous l'égide du Chef du gouvernement, et est présidé par le ministre de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, a pour missions "la préparation et l'organisation technique et matérielle des compétitions sportives et des manifestations culturelles et scientifiques prévues au programme des neuvièmes jeux africains", selon le décret cité plus haut. Le conseil exécutif du COJA

est, quant à lui, présidé par le ministre de la Jeunesse et des Sports. Il est très difficile de connaître avec exactitude combien vont coûter ces Jeux africains d'Alger. Ce que nous savons à travers le budget 2007 alloué au ministère de la Jeunesse et des Sports (voir JO n° 9 du 4 février 2007) c'est que les "frais de fonctionnement du Comité d'organisation des IX<sup>es</sup> Jeux africains 2007 d'Alger" s'élève à 193 milliards de centimes, ceux des 2<sup>es</sup> Jeux afro-asiatiques qui se tien-

dront tout de suite après, toujours dans la capitale algérienne, sont chiffrés à 40 milliards de centimes et que le "Fonds national pour la préparation des équipes nationales à la participation aux IX<sup>es</sup> Jeux africains" est de 78,5 milliards de centimes. Il faut bien sûr ajouter à ces coûts, le budget spécial d'investissement pour la réhabilitation des infrastructures sportives qui doit s'élever à plusieurs dizaines de millions de dollars.

D. H.

## LES DERIVES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

## La pêche en eau trouble ou l'utilisation opaque des deniers publics

"Ana Group" est un ensemble d'entreprises turques dont une de construction navale qui a beaucoup travaillé avec le secteur de la pêche en Algérie. Une autre a aussi activé dans le secteur des équipements agricoles, la livraison et la construction de silos à grains notamment. Sa succursale en Algérie domiciliée à l'hôtel El-Aurassi est aujourd'hui fermée pour non-paiement des charges locatives. Le directeur turque qui s'y trouvait est aux abonnés absents.

Le téléphone aussi ne répond plus depuis quelque temps pour le même motif. "Ana Group" affiche sur ses prospectus l'adresse de son site Web, mais lorsqu'on veut y accéder on se rend compte qu'il est toujours "en construction" avec quelques photos pour impressionner en insinuant par l'image la capacité de construction de plates-formes offshore ! Nos tentatives de prendre contact avec l'employé algérien de cette firme sont restées vaines. Si par contre on se penche sur son volume d'activité en Algérie en ce qui concerne la pêche, on se rendra compte qu'il est quantitativement appréciable. Ce n'est, hélas, pas le cas pour les aspects qualitatifs de ses prestations. Dans le cadre du volet "pêche et aquaculture" du 1<sup>er</sup> Plan de relance écono-

mique, "Ana Group" a pu remplir son carnet de commandes avec l'Algérie pour la construction de près de 45 navires de pêche.

14 navires ont été déjà fournis, mais ces derniers qui présentent des défauts de fabrication ne sont pas conformes aux normes de sécurité en vigueur et ne répondent généralement pas aux termes de référence initialement et contractuellement définis. Ils se trouvent éparpillés dans les ports de pêche de l'Algérie entre Alger et El Djamilia.

En outre, les navires de pêche restants — une trentaine — sont actuellement bloqués en Turquie suite à un litige né entre la banque qui a financé leur construction — l'agence Badr d'El Mouradia à Alger — et le constructeur "Ana". Le ministère de la Pêche et des Ressources halieutiques (MPRH) nous a confirmé qu'il avait signé une convention avec la BADR. Le constructeur turque réclame une révision des prix à la hausse à ceux qui les ont commandés alors que les clauses financières contenues dans les contrats sont réputées fermes et définitives.

## Les chemins vers Istanbul sont impénétrables

L'hôtel El-Aurassi a d'ailleurs connu ces derniers jours une certaine ébullition du côté des bureaux d'Ana Group lorsque les futurs propriétaires ont violemment manifesté leur mécontentement en apprenant l'arrêt de livraison de leurs commandes.

Ces derniers en veulent beaucoup aujourd'hui aux responsables du MPRH et au chef du département domiciliation de l'agence Badr d'El Mouradia, qui avaient fait pression sur eux pour qu'ils s'orientent quasi-obligatoirement vers ce constructeur turc alors qu'ils avaient exprimé le désir de faire construire leurs navires auprès d'autres chantiers, en Italie ou en Espagne par exemple, où ce type de navires serait généralement de qualité meilleure. Face à cette situation fort embarrassante, deux hauts fonctionnaires du MPRH — le secrétaire général et le directeur des études prospectives et des investissements — doivent se rendre dans les tout prochains jours en Turquie auprès du constructeur cité pour trouver un terrain d'entente et obtenir la livraison rapide des navires restants, certainement en contrepartie du versement du montant différentiel, objet du contentieux. Mais pourquoi faut-il que ce soit des représentants d'une institution gouvernementale qui aillent négocier avec le constructeur turc ? Ont-ils été mandatés par les acheteurs algériens ?

Et puis au passage, pourquoi passer par Paris et payer le billet trois fois plus cher, alors qu'il y a plusieurs vols directs entre Alger et Istanbul. Exploiter le malheur des uns, en gaspillant l'argent des contribuables !

Contacté, le MPRH, par son chargé de la communication, nous confirme cette mission en Turquie, le secrétaire général de ce ministère précisant tout de même qu'il essaiera de trouver un solution à ce problème à partir d'Alger et qu'il n'est pas sûr de partir en Turquie, à moins d'y aller pour une conférence

internationale sur... les viandes rouges et le lait ! Ce qui nous éloigne de la pêche.

Pour obtenir gain de cause et calmer le mécontentement des personnes bénéficiaires de ces commandes, le MPRH veut activer la mise à disposition de la deuxième tranche du FNDPA (Fonds national de développement de la pêche et de l'aquaculture) afin d'y puiser les fonds nécessaires.

Cette manière d'agir corrobore et explique fort bien la volonté farouche de ce ministère d'empêcher à tout prix, y compris par des procédures non conventionnelles, la mise en application du décret exécutif n°02-419 du 28 novembre 2002 (JO n° 80 du 4 décembre 2002) "fixant les conditions et modalités d'intervention des navires de pêche dans les eaux sous juridiction nationale", consacrant la pêche par navires affrétés, l'importation de navires de moins de dix ans d'âge et la constitution de sociétés mixtes. Mais c'est là un autre volet de cette pêche ministérielle en eau trouble, sur lequel nous reviendrons dans une de nos prochaines éditions. Comme nous reviendrons sur les conditions de privatisation des entreprises publiques de pêche sises au port de Bouharou — privatisation qui vient d'être décidée par le Conseil des participations de l'Etat (CPE) —, et le contexte opaque qui a prévalu dans l'élaboration par le MPRH du projet de cahier des charges qui doit régenter cette privatisation, contexte qui pourrait être le vecteur d'un favoritisme qui ne dit pas son nom. Affaires à suivre.

Djilali Hadjadj

## LE DEBAT EST OUVERT

"Le Soir Corruption"

peut être joint par voie postale

Le Soir d'Algérie - Espace "Corruption"  
Maison de la presse, 1, rue Bachir-Attar, Alger

Internet : soir\_corruption@hotmail.com